



RECUEIL DES ENGAGEMENTS DU CANADA AUX ACCORDS INTERNATIONAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté (ANIPSC)

CATÉGORIE DU SUJET :

Biodiversité et écosystèmes (Commerce)

TYPE D'ACCORD / D'INSTRUMENT :

Multilatéral

FORME :

Traité juridiquement contraignant

ÉTAT :

- Signé par le Canada, l'Union européenne et la Russie, le 15 décembre 1997
- Ratifié par le Canada le 31 mai 1999
- En vigueur au Canada depuis le 1^{er} juin 1999
- En vigueur à l'échelle internationale

MINISTÈRE RESPONSABLE ET MINISTÈRES PARTENAIRES :

Responsable : Environnement et Changement climatique Canada

Partenaire : Affaires mondiales Canada et agences de la faune du gouvernement provincial et territorial

AUTRES RENSEIGNEMENTS :

Liens Web :

[ANIPSC](#), y compris lien vers le texte de l'Accord (site Web de l'Institut de la fourrure du Canada)

Personnes-ressources :

[Informatheque d'ECCC](#)

L'ÉDITION DU RECUEIL :

Février 2017

LE NUMÉRO DE RÉFÉRENCE :

M-BD-2/FR

OBJECTIF

Le présent Accord vise à améliorer le bien-être des animaux dans le piégeage de la faune et à satisfaire aux règlements de l'Union européenne (UE) en matière de piégeage sans cruauté et ainsi à maintenir l'accès au marché européen des fourrures sauvages.

ÉLÉMENTS PRINCIPAUX

L'accord exige des normes relatives à l'approbation et à la certification des engins de piégeage d'animaux sauvages. L'exigence pour les pièges de se conformer aux normes s'applique à tous les pièges d'utilisation pour capturer des espèces sauvages énumérées à des fins spécifiques (y compris les pièges utilisés pour la gestion des dommages fauniques, la protection de la santé humaine et la gestion des maladies de la faune, la recherche scientifique ainsi que la récolte de fourrure et de viande). Lorsque l'essai des pièges utilisés pour une espèce est terminé, l'utilisation de pièges non certifiés conformément aux normes de l'Accord est interdite.

RÉSULTATS ATTENDUS

Amélioration du bien-être des espèces sauvages capturées dans des pièges pour quelque raison que ce soit où ces pièges atteignent ou dépassent cette norme internationale reconnue, avec une application et des améliorations positives dans les territoires de tous les signataires. En vertu du présent Accord, les signataires acceptent de ne pas imposer de restriction visant le commerce des produits de la fourrure des espèces inscrites sur la liste des autres pays signataires. De cette manière, le Canada maintiendra un accès au marché européen de la fourrure.

Les Parties sont le Canada, l'Union Européenne et la Fédération de Russie.

PARTICIPATION DU CANADA

Le gouvernement du Canada :

- Fournit du financement à l'Institut de la fourrure du Canada pour la recherche et les tests sur les pièges afin que les pièges utilisés au Canada puissent être certifiés conformes à l'ANIPSC.
- Agit comme chef de la délégation du Comité mixte de gestion de l'ANIPSC.



L'Accord est important pour le Canada parce que des trappeurs et des collectivités tirent leurs revenus de l'exportation des fourrures vers le marché européen et parce que l'application des normes garantit un bien-être acceptable de l'animal pour le piégeage d'espèces sauvages pour une toute raison au Canada.

Le Canada possède un établissement de classe mondial pour procéder à l'essai et à la certification des pièges, qui est situé à Vegreville, en Alberta. Les provinces et les territoires gèrent le piégeage et la mise en œuvre des dispositions de l'accord. Affaires mondiales Canada assure la direction à l'échelle internationale et Environnement et Changement climatique Canada apporte une contribution financière, soutenue par les agences provinciales/territoriales de la faune.

RÉSULTATS ET PROGRÈS

Activités

Installation d'essai en Alberta et soutien à l'Institut de la fourrure du Canada.

Résultats

Pièges de capture vivante – L'utilisation, sur la terre ferme, de pièges à patte conventionnels à mâchoires en acier est maintenant interdite pour toutes les espèces de l'ANIPSC.

Le processus de certification a été instauré en 2002.

Pièges certifiés- La liste des pièges pour les espèces sauvages qui ont été certifiées par les autorités provinciales / territoriales du Canada est maintenue sur le site Web de l'Institut de la fourrure du Canada à <http://fur.ca/fr/liste-de-piege-certifie/>